



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

21 DEC. 2021

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 14 décembre 2021 (convocation du 1^{er} décembre 2021)**

Aujourd'hui quatorze décembre deux mille vingt et un à 18 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Olivier ESCOTS à Mme Béatrice de FRANÇOIS. M. Stéphane MARI à M. Christophe DUPRAT, Mme Brigitte TERRAZA à M. Gérard CHAUSSET

La séance est ouverte

AFFAIRE 2021/07/21P

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA GRATUITE
PARTIELLE DE STATIONNEMENT ACCORDEE SUR LE PARKING
CENTRE COMMERCIAL MERIADECK**

Par convention en date du 1^{er} mars 1996, une gratuité partielle d'une heure et demie compensée par une redevance a été mise en place sur le parking centre commercial Mériadeck au bénéfice de l'ensemble des usagers horaires, qu'ils soient ou non clients du centre commercial.

Ces dispositions ont été renouvelées par voie d'avenants jusqu'au 31 décembre 2021.

Le syndic de copropriété WERELDHAVE, le magasin AUCHAN et METPARK ont entrepris des discussions dès le printemps 2021 en vue d'aboutir à la conclusion d'une nouvelle convention dont les termes seront mieux adaptés à l'évolution du stationnement sur le parking public ainsi qu'à la volonté de WERELDHAVE et d'AUCHAN de conditionner la gratuité du stationnement aux seuls clients du centre commercial.

Toutefois, et comme convenu, les parties ont souhaité user de la possibilité qui a été ouverte par le courrier portant non reconduction de la convention daté du 03 mai 2021 de prolonger les effets de leur accord initial pour une durée qui ne saurait dépasser 3 mois. En effet, les discussions en cours entre les parties doivent être finalisées dès les prochains jours pour acter de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'ici mars prochain.

Il est donc proposé de prolonger les termes de la convention du 1^{er} mars 1996 jusqu'au 31 mars 2022.

Dès l'accord finalisé entre les parties, celui-ci sera présenté devant le prochain conseil d'administration.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer l'avenant joint.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 14 décembre 2021

Pour expédition conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Duprat', written over a horizontal line.

Christophe DUPRAT



M E T P A R K

Place à la mobilité

**CONVENTION METPARK / WERELDHAVE / AUCHAN RELATIVE
A LA GRATUITE PARTIELLE DU STATIONNEMENT HORAIRE
AVENANT 6**

ENTRE :

METPARK

Régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement dont le siège social est situé 9 terrasse Front du Médoc, BP 50712, 33 006 Bordeaux Cedex 07, immatriculée sous le numéro SIRET 453 335 069 0010 – code APE 5221Z, représentée par son directeur général, Monsieur Nicolas ANDREOTTI,

Ci-après dénommée « METPARK »

D'UNE PART,

ET :

WERELDHAVE MANAGEMENT FRANCE, agissant en qualité de syndic du syndicat de copropriété du centre commercial MERIADECK, dont le siège social est situé 57 rue du château d'eau, 33000 BORDEAUX, APE 6832A, SIRET 384 291 456 00059, représenté par sa directrice, Madame Eléonore BALOUD,

Ci-après dénommée « WERELDHAVE »

D'AUTRE PART,

ET :

La SAS AUCHAN MERIADECK dont le siège social est situé 57 rue du Château d'eau, 33000 BORDEAUX, APE 4711F, SIRET 41040946000186, représentée par son directeur, Monsieur Stéphane BAISSSET,

Ci-après dénommée « AUCHAN »

D'AUTRE PART,

Désignées ensemble « les parties »



M E T P A R K

Place à la mobilité

IL EST PRELABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention en date du 1^{er} mars 1996, une gratuité partielle d'une heure et demie compensée par une redevance a été mise en place sur le parking du centre commercial Mériadeck au bénéfice de l'ensemble des usagers horaires, qu'ils soient ou non clients du centre commercial.

Ces dispositions ont été renouvelées par voie d'avenants jusqu'au 31 décembre 2021.

Les parties se sont rapprochées afin d'aboutir à la conclusion d'un nouvel accord dont les termes seront mieux adaptés à l'évolution du stationnement sur le parking public ainsi qu'à la volonté de WERELDHAVE et d'AUCHAN de conditionner la gratuité du stationnement aux seuls clients du centre commercial.

Dans l'attente de la finalisation de ladite convention, les effets de la convention initiale sont prolongés.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N° 6

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention signée le 1^{er} mars 1996 et de ses avenants pour une durée de 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2021.

Les engagements issus de la convention, non modifiés par l'avenant n° 6 demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : LITIGE

Toute difficulté qui naitrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait pas faire l'objet d'un règlement à l'amiable est soumise au tribunal compétent.



METPARK

Place à la mobilité

Fait à BORDEAUX, le

Fait en TROIS (3) exemplaires originaux.

Pour WERELDHAVE

Pour METPARK

**Le directeur général
Nicolas ANDREOTTI**

Pour AUCHAN